

Anne-Marie BADEL
Rue du Cardelay 10
1269 BASSINS

Bassins, le 9 septembre 2019

MUNICIPALITE DE BASSINS
1269 BASSINS

Opposition à l'avis d'enquête sur le plan général d'affectation (PGA)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je fais opposition à la révision du plan général d'affectation (PGA) concernant le changement de zone (zone centrale 15 LAT à zone de verdure 15 LAT) des parcelles 59 et 62 en Coudray sises sur la commune de Bassins dont ma sœur et moi sommes propriétaires.

Après revue de l'épais dossier concernant Coudray depuis l'année 2000, notamment les séances publiques et les nombreuses séances houleuses entre les propriétaires des terrains bâtis et non bâtis en Coudray, je constate une abondance de documents, d'explications et de contre explications, de changement d'interprétation, de modification du IUS, etc... pour arriver au final, après presque 20 ans de tergiversations, à une mise en zone de verdure selon l'article 15 LAT du secteur de Coudray.

Dans toute cette documentation, il est toujours précisé que le secteur de Coudray jouxte le centre du village de Bassins. Certaines parcelles bordant les routes cantonale et communale sont construites. Pour les autres parcelles, dont les nôtres font partie, elles ne sont pas construites, tout en étant en zone village, au vu de l'enchevêtrement de celles-ci, car elles n'ont pas d'accès actuellement sur les routes cantonale ou communale.

Dans un procès-verbal de la séance sur Coudray du 8 février 2000, il était mentionné que la Municipalité antérieure prévoyait un échange de leurs parcelles avec celles d'en Raulan, propriété de la Commune à l'époque. Pourquoi cette solution a-t-elle été mise de côté ? Au profit de quelle autre solution ?

Dans une des séances avec la Municipalité en 2017, la vision de la commune était de constituer une société et d'effectuer un remaniement parcellaire. Pourquoi rien n'a-t-il été entrepris dans ce sens ?

Ainsi, à cause d'une minorité de personnes, qui est fermement opposée à ce PGA, la majorité doit subir la LAT et son redimensionnement.

L'entrée en vigueur de la LAT aura pour conséquence qu'il n'est plus possible d'admettre une thésaurisation de droits à bâtir qui n'auraient pas vocation à être utilisés dans ce délai de 15 ans.

En conséquence, je fais appel au bon sens de la Municipalité, à une solution pragmatique et non technocratique, en vous priant de bien vouloir laisser le secteur de Coudray en zone village (zone centrale 15 LAT) pour les raisons suivantes ;

1. Coudray est un secteur au centre du village, sur un territoire urbanisé, à proximité des commerces, des transports publics, des écoles, de la piscine, de la salle polyvalente et où l'équipement des terrains est à proximité (électricité, eau, égouts, téléphone, chauffage à distance) ;
2. une majorité des propriétaires ne souhaite pas perdre leur droit à bâtir et demande à la Municipalité de trouver une solution acceptable pour ceux-ci ;
3. une volonté de trouver une solution depuis 20 ans par la majorité des propriétaires ;
4. un aménagement de ce secteur de Coudray pour les propriétaires qui ne souhaitent pas perdre leur droit à bâtir et qui pourrait également être utile à toute la population bachenarde ;
5. une priorité résidentielle devrait être accordée au secteur de Coudray qui est à proximité du noyau villageois de Bassins.

En souhaitant que ces quelques lignes retiennent toute votre attention bienveillante et dans l'attente de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames et Messieurs, mes meilleures salutations.

AMBadel